mai, les écarts de la presse, en France, et de la presse républicaine en particulier, sont moins grands que dans tout autre pays de l'Europe. (Applaudissements à gauche).

De plus, il est notoire que les élections, en France, s'accomplissent avec beaucoup plus de calme que partout ailleurs. (Applaudissements à gauche).

Le gouvernement le sait bien, et s'il trouve certains journaux coupables, c'est que ces journaux osent prononcer publiquement le mot de république et osent dire que la constitution du 25 février est républicaine.

S'il y a un parti qui, dans ces trois dernières années, ait fait preuve de modération et de bon esprit, c'est le parti républicain. (Applaudissements à gauche).

Certains journaux à Lyon, à Marseille et à Paris, ont été supprimés. Mais ce n'est pas parce que ces journaux faisaient appel au désordre dans la rue, c'est parce qu'ils déplaisaient au cabinet. Et en vertu de l'état de siége, le cabinet a supprimé ces journaux sans motiver sa décision.

Le cabinet est venu à ne pas souffrir que des ouvriers, après leur journée, se réunissent librement et avec calme pour s'entretenir des affaires du gouvernement. Le cabinet semble s'attacher à vouloir isoler les citoyens les uns des autres, ou à ne leur permettre qu'à se réunir dans des lieux où ils sont mêlés à d'autres individus et où la provocation est infiniment plus facile.

Il nous est devenu presque impossible de communiquer avec nos électeurs. Chaque fois qu'un député est réuni avec ses électeurs, il est exposé à voir apparaître à chaque moment le spectre de Banco. (Bruit à droite. — Très-bien à gauche).

Lyon a eu son procès, Marseille a eu le sien. Ces procès ont-ils été intentés pour faire disparaître le péril ou pour faire croire au péril? On se le demande, car, dans les sociétés poursuivies, on voit apparaître à chaque moment la main de la police, et ces procès ont fait la risée de l'Europe et l'étonnement du pays. (Applaudissements à gauche). Les périls dont parle M. le Ministre de l'intérieur, sont donc purement imaginaires. Nulle part il n'y a l'ombre d'une société secrète, nulle part on ne menace ni la religion, ni la société, ni la famille, ni la propriété. L'autorité militaire est parfaitement oisive. L'autorité préfectorale en est réduite à fermer quelques cafés pour s'entretenir la main. (Bruit à droite, applaudissements à gauche). C'est là ce qu'à une autre époque, sous l'Empire, on a appelé les signes d'un gouvernement fort. Mais, sous le régime actuel, cette politique est misérable. (Bruit à droite, interruptions sur plusieurs bancs).

Je m'explique, Messieurs, j'ai dit que cette politique était digne de pitié, car elle a l'équivoque en plus et la force en moins. (Très-bien, très-bien à gauche).

Un gouvernement avisé ne maintient pas un de ses fonctionnaires qui méritait d'être désavoué et qui a été chassé par l'opinion publique.

M. BUFFET proteste.

M. CHALLEMEL-LACOUR. — Ma parole vous blesse, Messieurs, je n'hésite pas à la retirer.

Un membre à droite. — Retirez aussi votre pensée.

M. CHALLEMEL-LACOUR. — Il me sera permis de dire, au moins, que ce fonctionnaire a été condamné par l'opinion publique, tellement condamné que vous avez dû le destituer. (Très-bien à gauche). Cependant ce fonctionnaire, M. le ministre de l'intérieur l'a accueilli, après sa retraite, avec une faveur marquée et lui a donné place dans un des grands corps de l'Etat. (Bruits sur divers bancs) En agissant ainsi, M. le ministre de l'intérieur, vous rendrez la tâche bien facile aux gouvernements qui vous suivront, car, pour ne pas vous faire regretter, il suffira de se montrer dignes, cléments et bienveillants. (Très-bien à gauche).

Quoi d'étonnant si ces grandes villes attendent avec impatience l'avènement d'un régime plus sensé? On a parlé de certains dangers à la veille de la période électorale. Quels dangers? L'ordre n'est pas menacé, le repos dans la vie n'est pas troublé, le ministre de l'intérieur l'a reconnu lui-même. Il est vrai que l'honorable vice-président du conseil redoute certaines manifestations extérieures. Quelles manifestations? Les cris de triomphe des vainqueurs, les doléances des vaincus?... En réalité, il n'y a pas là une raison suffisante de maintenir un régime qui scandalise la justice et offense la raison.

On veut punir les grandes villes de l'habitude qu'elles ont prise de nommer des députés républicains.

Vain effort! On peut refouler la démocratie, mais non la détruire. Dans tous les cas, le moyen que l'on emploie n'est pas celui qui peut conduire au but. Les esprits conservateurs prévoyants doivent ressentir quelque inquiétude du maintien indéfini de l'état de siége, qui n'a pour effet que de fermer la bouche aux modérés devant les électeurs. Mais la démocratie, en dépit des persécutions dont elle est l'objet, cette démocratie, que M. le vice-président semble si peu connaître, ne se laissera pas détourner de sa voie et saura faire des choix judicieux. Il y a cinq ans que, depuis les épreuves douloureuses que le pays a traversées, la population de nos grandes villes est, par sa modération et sa tranquillité, l'admiration de l'Europe (Mouvement). Quel prétexte peut-on donc invoquer en faveur du maintien de l'état de siége dans de nobles villes auxquelles on ne peut que reprocher leur attachement à la République? Cette discussion est à la fois une injure et une injustice. Mais que fera M. le vice-président du conseil si, comme il s'en apercevra bientôt, toutes les grandes villes pensent à l'unisson de Paris, de Lyon et de Marseille? Et que fera-t-il encore si les campagnes, comme nous l'espérons, votent dans le même sens que les villes? (Applaudissements à gauche).

L'orateur, en descendant de la tribune, est félicité par ses collègues de ce côté de la Chambre.

M. BUFFET, vice-président du conseil, monte à la tribune (Mouvement d'attention).

Je répondrai très-brièvement. Dans la discussion générale, je me suis expliqué sur les motifs qui empêchaient le gouvernement d'appuyer la levée de l'état de siége. Je n'ai rien à ajouter, rien à retrancher à ces explications (Bruit à gauche. Un membre à gauche fait une interruption qui se perd dans le milieu du bruit).

M. le président rappelle que M. Challemel-Lacour a été écouté par la droite dans un silence religieux. Il invite la gauche à écouter avec le même respect de la liberté de la tribune, l'orateur du gouvernement.

M. BUFFET (continuant). M. Challemel-Lacour a dit que nous n'aimions pas les grandes villes et il nous a accusés d'être un gouvernement provoquant. Cependant nous n'oserions jamais nous exprimer sur le compte de ces grandes villes, dans les termes de M. Challemel-Lacour, lorsqu'il disait : « Je marcherais sur les républicains si je n'avais peur d'être égorgé par eux. »

On nous a dit que nous devrions être doux et bienveillants pour ces grandes villes. Le gouvernement est animé à leur égard de la même sollicitude qu'à l'égard des autres centres de population. Mais il y a plusieurs manières d'être bienveillant, et la meilleure est de ne pas abandonner ces populations au déchaînement des passions funestes dont on a vu les effets déplorables, lorsque des fonctionnaires courageux ont été fusillés dans l'exercice de leurs devoirs. Le gouvernement persiste à penser que le maintien de l'état de siége est indispensable jusqu'à l'issue de la période des élections. Ce n'est pas que nous ayons la pensée d'agir par ce moyen sur les élections. Nous nous souvenons de l'échec de la candidature d'un membre du gouvernement à Paris. Ce que nous voulons, c'est que, pendant la crise redoutable des élections, il ne se produise aucune manifestation fâcheuse pour tout le monde, fâcheuse surtout pour les amis de la liberté. Ce n'est pas la première fois que nous entendons railler le péril social et méconnaître son existence. Rappelons-nous 1851, alors déjà cette question a été agitée. Alors déjà on disait : Il ne faut pas d'état de siége; on sait ce qui est arrivé et l'on sait que la suppression des libertés publiques dans les années qui ont suivi 1852, n'a provoqué aucun regret dans le pays. (Bruyantes protestations et interruptions à gauche. — Grande agitation. — Tumulte).

Une voix à gauche.—Parlez pour vous.

M. BUFFET reprenant. — C'est précisément pour moi que je ne parlais pas.

M. H. BRISSON. — Retirez ce que vous avez dit.

M. le président. — Les paroles prononcées par M. le vice-président du conseil n'excèdent pas son droit, les paroles seront insérées à l'*Officiel*, ainsi que vos protestations. (Applaudissements répétés à gauche. — Protestations à droite, surtout sur les bancs de l'appel au peuple).

M. le président fait observer qu'il n'est intervenu que pour faire respecter la liberté de la tribune.

M. BUFFET continuant.— Je n'ai cessé de protester pour ma part dans un langage respectueux, mais ferme contre les évènements qui ont provoqué vos protestations, et je faisais partie de cette Assemblée qui a protesté contre ces événements et beaucoup d'entre vous n'en faisaient pas partie. (Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.

M. le président invite l'Assemblée à respecter l'un des dépositaires de l'autorité, et au moins l'un des anciens présidents qui a rendu tant de services à cette chambre. (Applaudissements à droite.)

M. BUFFET. — Vos interruptions ne m'empêcheront pas de rendre ma pensée avec calme et netteté. C'est seulement quand les traces du coup d'Etat ont été effacées que le pays a repris véritablement conscience des libertés publiques. (Applaudissements à droite.)

J'ai dit et je répète aujourd'hui que le gouvernement ne pense pas qu'il serait prudent de lever dès maintenant l'état de siége dans les quatre départements exceptés du projet. Cette politique qui a pour but de protéger la société a besoin d'être armée pour pouvoir accomplir sa tâche; elle a besoin de l'union de tous les honnêtes gens qui placent au-dessus de leur intérêt de parti l'intérêt sacré de la France, quelles que puissent être les éventualités que l'avenir nous réserve. (Mouvements.)

Voilà le principe de la politique ferme, courageuse et libérale, en même temps que conservatrice adoptée par le gouvernement. En 1850, M. Thiers disait : Nous sommes heureux de voir le gouvernement se mettre vaillamment à notre tête pour le bien; il peut compter sur nous comme sur des soldats dociles. C'était au moment où le gouvernement venait de présenter la loi du 31 mai. A cette époque déjà le péril social existait, et M. Thiers en reconnaissait l'existence. Aujourd'hui ce péril est le même, mais l'union du gouvernement et des conservateurs le conjurera dans l'opinion publique. Il a la conviction que cette opinion, qui va bientôt se manifester librement, ratifiera avec éclat la politique du gouvernement et qu'elle lui donnera un appui efficace dans l'intérêt et pour l'honneur du pays. (Vifs applaudissements à droite.)

M. CHALLEMEL-LACOUR.— Le système préconisé par M. le président du Conseil et pratiqué par ses préfets dans les trois plus grandes villes de France, vous venez de l'entendre. Je n'avais pas la naïveté de croire qu'il y renoncerait. Dans la voie où M. le vice-président du Conseil est entré, on ne s'arrête pas. (Applaudissements à gauche.)

M. le vice-président est venu se faire l'avocat de ces préfets, car il a tellement identifié sa cause avec la leur, qu'il ne saurait les abandonner. (Approbations à gauche). Où sont les manifestations que M. le vice-président semble redouter?

Il nous a représenté la période électorale comme une période difficile à traverser. Il y a longtemps que les populations s'y préparent, elles s'y rendront comme à la fête de la délivrance. (Applaudissements à gauche). M. le vice-président est venu rappeler à vos mémoires des souvenirs douloureux. Il a fait appel aux jours lugubres qui ont suivi la chute d'un gouvernement détesté et qui venait d'être marquée d'une guerre effroyable. Mais le temps n'a-t-il pas marché depuis. Les plaies ne se sont-elles pas cicatrisées depuis. Le maintien de l'état de siége ne peut être voté que pour écarter un péril intérieur ou extérieur. Où est ce péril? M. le vice-président ne prétend-il pas s'armer d'une massue pour se défendre contre un insecte? Quel gouvernement êtes-vous donc, vous qui vous dites un gouvernement d'ordre moral, si vous ne pouvez vivre qu'à l'aide d'un régime d'exception (Applaudissements à gauche).

Clôture de la discussion.

Un scrutin s'ouvre sur l'amendement de la commission portant qu'à partir de la promulgation de la présente loi, l'état de siége sera levé dans toute la France.

L'amendement de la commission supprimant partout l'état de siége est mis aux voix et rejeté par 377 voix contre 329.

M. BUFFET, d'accord avec le gouverneur de l'Algérie, déclare que le gouvernement accepte la levée de l'état de siége à Alger.

M. MILLAUD demande la levée de l'état de siége dans le Rhône.

L'Assemblée vote l'article 9 par division.

Le maintien de l'état de siége dans la Seine est adopté par 381 voix contre 273.

M. RAMEAU demande la levée de l'état de siége dans Seine-et-Oise.

L'Assemblée repousse cette proposition par 329 voix contre 279.

M. GAMBETTA demande qu'il y ait une séance de nuit ou deux séances demain.

Après deux épreuves douteuses, sur cette proposition, M. Malartre expose l'impossibilité de finir les travaux avant la fin de janvier.

Il demande que l'Assemblée se proroge seulement samedi et dimanche.

M. PARIS demande que l'Assemblée décide cette question demain, la commission devant faire son rapport sur l'ordre du jour.

M. GAMBETTA combat cette motion.

L'Assemblée adopte par 382 voix contre 257 le maintien de l'état de siége dans le Rhône.

Elle adopte ensuite le maintien de l'état de siége dans les Bouches-du-Rhône et les derniers articles du projet.

L'ensemble du projet de loi est adopté presque à l'unanimité.

L'Assemblée commence ensuite la discussion du projet de dissolution.

Elle adopte la mise à l'ordre du jour du projet de loi concernant le régime des sucres.

M. CAILLAUX soutient la nécessité de la mise à l'ordre du jour des railways à concéder aux Compagnies du Nord-Est et de l'Ouest.

Deux épreuves ayant été douteuses, l'Assemblée procède au scrutin.

L'Assemblée décide, par 390 voix contre 307, la mise à l'ordre du jour des railways et renvoie la discussion à demain.

M. Langlois demande trois séances pour demain.

L'Assemblée décide qu'il y aura une séance à une heure et une séance de nuit.

La séance est levée à 7 h. 1/2.

## LETTRE DE PARIS

Correspondance particulière du *Journal de Roubaix.*)

Paris, 29 décembre 1875.

Ambition déçue. — Ambition repue. — Voilà dans quels termes les membres du centre droit, bonapartistes et républicains se quittent, dans l'Assemblée, avant de comparaître devant le pays. Cet échange de récriminations violentes est une fin déplorable pour cette représentation nationale qui, à son début, avait donné de si grandes espérances. Nous allons voir si les électeurs valent mieux aujourd'hui que leurs anciens représentants. Le suffrage universel, s'il peut comprendre les véritables intérêts du pays, doit se placer, pour le choix des sénateurs et des nouveaux députés, au dessus des querelles stériles dont nous avons, à Versailles, le déplorable spectacle. Si nous sommes plus en face de l'étranger foulant le sol national, si une partie de nos désastres matériels sont réparés, ces représentants de la nation ont encore de grands devoirs à remplir, de sérieux dangers à conjurer, tant à l'intérieur qu'au dehors. Respect est dû à la constitution du 25 février, mais la clause de révision n'interdit pas de chercher si cette constitution répond à toutes les nécessités impérieuses de la situation et peut rendre à notre pays la stabilité, la confiance et la force dont il a besoin devant les ennemis de l'ordre social et contre les ennemis du dehors.

Le manifeste du centre gauche veut persuader à la nation que la constitution du 25 février est un chef-d'œuvre et nous réserve toutes sortes de bienfaits. Il est impossible de se glorifier avec plus de naïveté que ne font les auteurs de ce manifeste Girondin et qui, par ses démonstrations conciliantes en faveur de la république rappelle, la fameuse scène du *baiser Lamourette.*

Ces messieurs du centre droit assurent que leur république respectera tous les droits, et cependant le plus grand nombre d'entr'eux, en votant contre la liberté de l'enseignement supérieur, ont violé le plus sacré des droits, celui des pères de famille. Ces messieurs du centre gauche ne paraissent nullement inquiets de leurs alliés les Jacobins. Les Girondins avaient les mêmes illusions en 1792, ce qui ne les a pas empêchés d'être guillotinés par leurs amis les Jacobins, en 1793.

Je dois vous dire que ce long pathos du centre gauche, œuvre de M. Lanfrey, n'est pas pris au sérieux, même par les républicains; ce manifeste y fait l'effet d'une véritable berquinade.

Nous avons aussi les lettres de M. le duc d'Aumale et de M. le prince de Joinville, qui sont aussi des manifestes. Les princes d'Orléans se retirent décidément de la lutte parlementaire. Ils auraient bien fait de n'y pas entrer. Ils sont nés princes; leur devoir est de rester princes et de se mettre à la disposition du chef de la Maison de Bourbon pour servir utilement la France.

Dans les cercles officieux, on dit qu'il est grand temps que la session finisse, si l'on veut éviter un éclat entre M. Buffet et M. d'Audiffret.

Le vice-président du conseil est exaspéré de la façon dont son successeur au fauteuil l'a abandonné aux interruptions de la gauche dans la séance du 23.

Le *Soleil*, organe du centre droit, du libéralisme le plus avancé, se livre à une petite malice à l'égard du maréchal de Mac-Mahon, en annonçant qu'il aurait écrit à M. Dufaure, après son discours de lundi, une lettre de félicitations analogue à celle adressée précédemment à M. Buffet. Le *Soleil* ajoute que l'*Officiel* publiera, ce matin, le texte de ces deux lettres. L'*Officiel* est muet, mais le *Soleil* a voulu évidemment insinuer que le langage tenu par M. Dufaure en faveur de la République, comme gouvernement définitif, n'était pas aussi goûté à la présidence que celui tenu par M. Buffet dans la séance du 24.

Tout le monde a trouvé que, dans la discussion de lundi, le discours de M. Raoul Duval était un véritable hors-d'œuvre. D'après une opinion fort accréditée, ce discours n'aurait été prononcé que pour permettre à l'orateur d'expliquer l'alliance bonapartiste radicale, et ce, sur le mécontentement exprimé, à Chislehurst, à M. Rouher.

La reine Isabelle est atteinte de la rougeole à la suite de la même maladie qui a éprouvé trois enfants qui sont auprès d'elle. Son fils don Alphonse est aussi, assure-t-on, assez souffrant à Madrid.

On a démenti, hier soir, les bruits de révolution à Constantinople qui avaient couru à la Bourse du jour. Pour cette fois, le démenti peut être fondé.

Mais il faut qu'on sache une chose, c'est que l'agitation est extrême dans le parti de la *Jeune Turquie*, que probablement elle amènera une catastrophe, encouragée qu'elle est, sous main, par des agents extrêmement habiles du gouvernement prussien.

M. de Gortschakoff veut que le printemps trouve la Turquie pacifiée. M. de Bismark veut, au contraire, absolument qu'au printemps la question d'Orient soit arrivée à l'état aigu.

Troubler était plus facile que pacifier. On peut parier, presque à coup sûr, dans le jeu de M. de Bismark.

Ces bons anglais! Comme ils sont généreux depuis leur traité financier Anglo-Egyptien :

« Le comité de défense des créanciers français en Turquie a examiné le projet soumis par M. Hamond à l'un des comités anglais de Londres.

» L'auteur du projet proposait l'abandon par les créanciers de la Turquie de deux milliards du capital sur cinq dont se compose la dette Turque extérieure et intérieure. »

M. Hamond voudrait de plus l'abandon de tout le paiement en papier que la Porte a l'intention de créer pour se libérer pendant cinq ans de la moitié des *intérêts de la dette* réduite. C'est près d'un milliard de plus.

A l'unanimité le comité français a repoussé le projet de M. Hamond et avis en a été donné à l'ambassade de Turquie.

DE SAINT-CHÉRON.

## Roubaix-Tourcoing

### ET LE NORD DE LA FRANCE

Voici comment se sont répartis les votes des députés du Nord dans le scrutin sur l'article unique du projet de la commission concernant la levée de l'état de siége dans tous les départements.

| | |
|---|---|
| Nombre des votants | 676 |
| Majorité absolue | 339 |
| Pour l'adoption | 316 |
| Contre | 360 |

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Pour : MM. Corne, Deregnaucourt, de Marcère, Parsy, Roger, Testelin.

Contre : Tous les autres représentants du Nord.

MM. Deregnaucourt, de Marcère, Parsy et Testelin ont voté pour la levée de l'état de siége dans la Seine, le Rhône et les Bouches-du-Rhône; les autres députés du Nord ont voté contre ou se sont abstenus.

—

Scrutin sur la mise à l'ordre du jour du projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique de plusieurs chemins de fer et à la concession de ces chemins à la compagnie du Nord.

| | |
|---|---|
| Nombre de votants | 633 |
| Majorité absolue | 317 |
| Pour l'adoption | 349 |
| Contre | 284 |

L'Assemblée nationale a adopté.

Pour : MM. Boduin, Bottieau, Brabant, d'Hespel, Maurice, Kolb-Bernard, de Lagrange, de Mérode, Pajot, Roger (du Nord), de Staplande, Théry, Wallon.

Contre : MM. Jules Brame, Deregnaucourt, des Rotours, Testelin.

Se sont abstenus : MM. Baucarne-Leroux, Descat, Corne, Leurent, de Melun, Plichon et Vente.

—

Selon l'*Écho du Nord*, il est exact que M. Thiers accepte la candidature législative dans la 2e circonscription de l'arrondissement de Valenciennes (Bouchain, Condé et Saint-Amand), en même temps que la candidature sénatoriale à Belfort.

M. Thiers se réserve d'opter selon les intérêts du parti auquel il appartient actuellement.

—

L'affaire de M. le pasteur Lacheret est venue, hier, devant la chambre des Appels correctionnels de Douai. Le jugement du tribunal d'Avesnes a été confirmé. Me Desmarets du barreau de Paris a plaidé pour M. Lacheret.

—

On a rapporté fort inexactement un fait qui s'est passé la semaine dernière et dont nous n'avons pas voulu parler avant qu'il fut parfaitement éclairci. Vendredi dernier, une voiture appartenant à un manufacturier de Roubaix, M. D..., stationnait devant la gare, quand un individu s'approche du cocher et lui demande s'il a le temps d'aller jusqu'au Blanc-Seau, y prendre quelques ballots de marchandises et les transporter à un endroit qu'il indiqua. Le cocher se prête très prudemment à cette proposition et il partit au Blanc-Seau. Arrivé devant un estaminet tenu par le sieur M..., il dit d'arrêter et on chargea en effet sa voiture des ballots qu'on lui donna, des pièces de tissus... Mais au moment où la voiture allait repartir, des employé d'octroi survinrent et mirent l'embargo sur tout le chargement qui n'était autre chose que du tabac introduit en fraude... Il y en avait 200 kilogrammes. Le cocher, fraudeur sans le savoir, et les autres individus, ont été arrêtés, et la voiture et les chevaux en fourrière. M. D... est civilement responsable, mais il est probable que l'administration des douanes se montrera de facile composition en raison des circonstances.

—

Hier, vers 7 h. du soir, un commencement d'incendie s'est déclaré chez M. Parent-Lemaire, filateur, rue du Chemin de Fer. Le feu a pris dans la laine à une balle de marchandises qu'il a entièrement détruite. C'est d'ailleurs la seule perte qu'il y ait à constater. Dès le premier moment un lieutenant des pompiers et quelques hommes, se sont rendus sur les lieux et ont employé très-sagacement la pompe de Monsieur Duchon.

—

Ce matin, à 8 heures, autre commencement d'incendie dans la fabrique de Mazure-Mazure, rue des Sept-Ponts. On a pu également le réprimer aussitôt. Le harnat et une partie de chaîne ont été seuls consumés par le feu qu'une étincelle de gaz avait communiqué. Ce sont les ouvriers des métiers voisins qui en sauvant le métier qui brûlait, ont conservé l'établissement.

—

Un journalier de la rue Sébastopol, Joseph Scave, chargé par un commerçant de la Grande-Rue de porter au Mont-de-Piété plusieurs effets d'habillements, a été accusé d'avoir retenu par devers lui l'argent qu'il devait à son mandant. Sur la plainte de ce dernier, il a été arrêté et il aura à répondre d'un abus de confiance.

—

Au moment du Nouvel an, nous croyons indispensable de rappeler à nos lecteurs les prescriptions les plus importantes du service des postes. Nous les résumons ci-dessous :

CARTES DE VISITE. — Sous enveloppes ouvertes, les cartes de visite sont passibles, jusqu'au poids de 10 grammes, de la taxe de 5 centimes dans la circonscription postale du bureau d'origine, et de 10 centimes en dehors de cette circonscription.

Il peut être mis dans la enveloppe deux cartes portant un nom ou des noms différents, sans augmentation de port.

Sous bandes, les cartes de visite sont assujetties à un port de 5 centimes jusqu'au poids de 5 grammes.

Les bandes doivent être mobiles et ne pas dépasser en largeur le tiers de la surface de la carte; autrement celle-ci est considérée comme expédiée sous enveloppe ouverte, et taxée au triple de l'insuffisance de son affranchissement.

L'adresse du destinataire doit toujours être inscrite sur la bande.

Les cartes de visite peuvent être remises à la main, mais elles ne doivent contenir que les nom, qualité et adresse de l'expéditeur. Toute autre mention, manuscrite ou imprimée, constitue une contravention qui rend son auteur passible d'une amende de 150 à 300 francs.

Les photographies-cartes-de-visite peuvent être expédiées aux mêmes conditions que les cartes de visite ordinaires.

BILLETS DE BANQUE, MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT. — Cette catégorie amène de nombreuses contraventions au monopole des postes.

La loi du 4 juin 1859 et celle du 25 janvier 1873 défendent l'insertion des matières d'or ou d'argent dans les lettres, imprimés, échantillons, papiers d'affaires, etc., confiés au service des postes.

Ces lois interdisent également l'insertion des billets de banque, coupons échus et, en général, de toutes valeurs payables au porteur, dans les lettres non chargées ou non recommandées.

L'administration rappelle au public que les auteurs de contraventions de cette nature sont passibles d'une amende de 50 à 500 francs, aux termes de l'article 9 de la loi du 4 juin 1859, et elle prévient qu'elle se verra, à l'avenir, dans l'obligation de provoquer l'application rigoureuse des dispositions de cette loi.

### Etat-Civil de Roubaix

DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 25 décembre. — Eléonore Prouvost, rue des Longues-Haies, cour Quint, 5. — Anne Lepers, rue de l'Epeule, 8. — Jeanne Marchand, rue de Blanchemaille, 148. — Palmyre Garcette, rue de Mouveaux, cour Frère, 17.— André Deweerdt, rue Cadeau, 173. — Hortense Declercq, rue de Croix, 104. — Rosalie Vanspeybroeck, rue du Fort, cour Lefebvre. — Eugénie Legrand, rue Sainte-Thérèse, cour Bernard, 10. — Julia Desfougères, rue Cadeau, maisons Desprez. — Jeanne Lepers, quai de Wattrelos, 9. — Camille Delplanque, rue Sainte-Thérèse, 5. — Achille Verheye, rue de France, maisons Cattenier. — Jeanne Fourmentraux, rue de Lille, 230.

Du 26. — Emile Deschamps, rue du Fontenoy, cité Plouvier, 2. — Léonie Bourgois, rue du Nouveau-Monde, cour du Jeu d'Eau. — Céline Bourgois, au Trichon, cour Selosse, 6. — Alfred Glorieux, rue d'Alma, fort Wattel, 28. — Gustave Demulder, rue Saint-Louis, à Ghislain, 19. — Noël Deschamps, rue de

---

sa tante : N'est-ce pas que je lui plairai!...

— Je n'en doute pas, répondit-elle; s'il en était autrement, il faudrait qu'il fût difficile... Vous êtes si gentille! La laide, frissonnant de plaisir, descendit au salon, où l'attendaient son tuteur, le comte et la comtesse de Tréguen, mais Gontran n'y était point. Le comte fit des phrases pour excuser Gontran son fils. La comtesse, toujours posée en femme douce et soumise, ajouta quelques paroles banales au discours de son mari.

Le bon capitaine de vaisseau vint serrer silencieusement la main de sa nièce. Il était grave et même triste, on eût dit qu'il était convié à une cérémonie funèbre plutôt qu'à une noce. Cependant, dix heures sonnèrent, et le futur n'arrivait point.

— Je ne comprends pas ce garçon-là, s'écria le père impatienté; il devrait être ici. Le maire nous attend.... C'est une inexactitude impardonnable et fort sotte.

— Fort sotte, répéta la comtesse de Tréguen comme un écho!

Le tuteur se promenait de long en large d'un air mécontent et inquiet. Mais la fiancée n'avait aucune inquiétude. elle se regardait au miroir et s'admirait évidemment.

Mademoiselle Rancunot paraissait froide et calme comme le destin.

La demie de dix heures sonna.

— Pour le coup, exclama le comte de Tréguen, hors de lui, je cours chercher mon fils.

Comme il prenait son chapeau, la sonnette de la rue retentit bruyamment : « Ah! c'est lui, c'est lui! s'écrièrent à la fois le père et le tuteur!

Le cœur d'Angéline battit plus fort.. La porte du salon s'ouvrit.., Ce n'était pas lui.

Un domestique entra; il remit un billet à Mademoiselle Rancunot, qui mettant ses lunettes sur son nez de fresaie, lut tout bas ce qui suit :

« De grâce, Mademoiselle, n'exigez pas que je fasse ce mariage. Il m'est impossible de m'y résoudre. Ayez pitié de votre nièce, ne vaut-il pas mieux lui causer une peine passagère que de faire le malheur de sa vie? »

Un froid sourire entr'ouvrit les lèvres pâles de la vieille fille, elle prit un crayon et ne traça qu'une seule ligne au bas de ce billet, puis elle ordonna au domestique, qui attendait, de le rapporter au plus vite à son adresse.

— Peut-on savoir d'où vient cette lettre, demanda le tuteur?

— Si c'était de mon fils, ajouta le comte de Tréguen!...

— Que vous êtes curieux, s'écria mademoiselle Rancunot. C'est d'un prétendant éconduit par Angéline, dit-elle, tout bas à l'oreille du comte; je crains qu'il ne se brûle la cervelle.

(*A suivre*).